

Ou et quand a lieu le vote ?

Le vote a lieu à la date fixée dans le protocole préélectoral dans l'entreprise. Il a lieu pendant le temps de travail.

Il est d'usage de maintenir le salaire des salariés pendant le temps du vote.

Dans certains cas (travail continu par exemple), un accord peut être signé entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise pour que le vote ait lieu en dehors du temps de travail (L. 2314-27). Cet accord doit, pour être valide, être signé à l'unanimité (Cass. Soc. 3 juill. 1984, N°84-60.287).

La date, les heures et le lieu doivent être portés suffisamment tôt à la connaissance des salariés pour permettre à chacun de voter.